

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DGA TECHNIQUES TERRESTRES

Bourges, le 4 octobre 2017
N° 2017- 137/SDT/ARM/PCG

Affaire suivie par :
Nicolas DEWITTE
Tél. : 02 48 27 48 67
02 48 27 48 95

AVIS TECHNIQUE

Objet : Classement du fusil Schmidt Rubin modèle 1896/11

Documents de référence :

[R1] - Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, article R 311-2.

[R2] - Arrêté du 2 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1995 fixant le régime des armes et des munitions historiques et de collection

[R3] – Sources :

- « Small arms of the world » de Joseph E. Smith

Référence du document du demandeur :

Courrier de M. [REDACTED] – Classement du fusil Schmidt Rubin 1896/11 vendu par l'armurerie [REDACTED]

Origine de la demande : M. [REDACTED]

Le fusil Schmidt-Rubin modèle 1889 fût adopté par la Suisse en 1889. Il était conçu pour tirer une cartouche de calibre 7,5x53 mm. Il avait un magasin amovible de 12 coups.

En 1896, ce fusil reçut certaines modifications, dont la suivante, le verrou est raccourci. Ce modèle est adopté sous le nom de fusil 1889/96.

Les progrès balistiques du début du XX^{ème} siècle incitent la Suisse à moderniser son armement. Elle adopte en 1911 un nouveau fusil, celui-ci chambre la nouvelle munition GP11 7,5x55 mm. Ce modèle est baptisé « Fusil Schmidt Rubin modèle 1911 ».

Le modèle 1889/96 ayant de grande similitude avec le modèle 1911, la Suisse décide de le moderniser. C'est ainsi qu'apparaît le modèle 1896/11, produit de la transformation du modèle précédent afin qu'il puisse utiliser la nouvelle munition.

Les transformations majeures portent sur les tenons de verrouillage, ils sont maintenant au nombre de deux et sont situés au centre du verrou, le chargeur devient amovible et peut contenir 6 munitions.

Environ 136000 fusils 1889/96 furent convertis en modèle 1896/11.

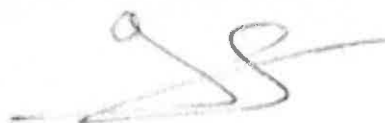
Nos services ont effectivement expertisé un lot de ces fusils pour le compte de l'armurerie [REDACTED] PV 2650 en date du 18 décembre 2015.

Dans ce PV les fusils Schmidt Rubin modèle 1896/11 ont été classés en catégorie D, 2^o [e].

Expert classement des armes
Nicolas DEWITTE



Garant technique
Réglementation des armes
Marcel QUINART



Diffusion externe :

- DGA/DI/SGPM/SDGPC
- CGA

Diffusion interne :

- ~~•~~ IDC
- DGA/DT/TT/SDT/ARM/PCG : Marcel QUINART
- DGA/DT/TT/SDT/ARM/PCG : Nicolas DEWITTE